

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 5 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	29/11/2022
Présents :	15	Date de publication	09/12/2022
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Audrey BLANCHON donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Michel LAURENT donne procuration à M Pierre SERTIER – M Yves SERVANGE donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à M Christophe SOULIER – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Vanessa DEVAUX – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 18h30

Ordre du jour de la séance :

Décision du Maire prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2022
- 2°) Modification du tableau des emplois communaux
- 3°) Budget principal : décision modificative n°4
- 4°) Budget principal 2023 : ouverture anticipée de crédits
- 5°) Budget Assainissement 2023 : ouverture anticipée de crédits
- 6°) Budget Eau Potable 2023 : ouverture anticipée de crédits
- 7°) CCAS : modification du nombre de membres
- 8°) Bail commercial – avenant de subrogation
- 9°) Plan de déneigement communal
- 10°) Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « accueil périscolaire du mercredi »
- 11°) Convention de déneigement
- 12°) Occupation du domaine public – précision quant au droit de place
- 13°) Contrat groupe pour les risques statutaire - Mandat donné au CDG 38

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

14°) Questions diverses

M le Maire rapporte la décision n°2022-007 par laquelle de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide qui prévoit une augmentation de 1.5% du prix HT du repas avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mars 2022 (étant entendu que ces prix seront revus lors de la prochaine révision de prix contractuellement prévue).

Les nouveaux prix du marché à compter du 1^{er} mars 2022 sont fixés comme suit :

Type repas	Montant HT	TVA	Repas TTC
Repas maternelle	2.09	5.5 %	2.20
Repas élémentaire	2.18	5.5 %	2.30
Repas adulte	2.37	5.5 %	2.50

Il a également été décidé de renoncer à l'application de pénalités pour un montant global, forfaitaire et définitif de 5 405.70€.

N° 01	<u>Délibération n° 2022-075</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2022
-------	--	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2022

N° 02	<u>Délibération n° 2022-076</u>	Modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023
-------	--	--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une nouvelle organisation des services scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre.

Cette réorganisation a nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents. Il avait été décidé d'attendre la fin de l'année avant de confirmer l'augmentation du temps de travail afin de s'assurer que le volume horaire défini était bien adapté aux besoins du service.

Trois agents sont concernés pas une augmentation de la durée de leur temps de travail. Pour l'un d'entre eux, l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10% de sa durée globale. Une saisine préalable du comité social territorial est obligatoire. La modification de son temps de travail sera donc proposée au Conseil Municipal en 2023.

Pour les deux autres postes, Monsieur le Maire propose :

*de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 la durée hebdomadaire d'un poste d'agent de service figurant au tableau des emplois de la Commune et appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales pour une durée actuelle de 20.21/35è.

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

*de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 la durée hebdomadaire d'un poste d'agent des écoles figurant au tableau des emplois de la Commune et appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour une durée actuelle de 32.63/35è.

Modifications proposées :

Poste	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
Agent de service	Adjoint Technique Territorial	20.21 h	22.23 h
Agent des écoles	Adjoint Technique Territorial	32.63 h	35 h

Mme Véronique BOUCHARD s'interroge sur la signification de la colonne « ancien effectif ». Une précision est apportée sur la définition de cette colonne. Une erreur dans le décompte des agents présents dans cette colonne est détectée. Monsieur le Maire indique que la correction sera faite. Il ajoute qu'il n'y a pas de poste créé. Il s'agit simplement de d'une augmentation de temps de travail inférieure à 10% de la durée initiale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire annualisée deux agents comme suit :

Poste	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire annualisée actuelle	Durée hebdomadaire annualisée au 01/01/2023
Agent de service	Adjoint Technique Territorial	20.21 h	22.23 h
Agent des écoles	Adjoint Technique Territorial	32.63 h	35 h

↓ **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la Commune tel qu'indiqué en annexe à compter du 01/01/2023.

N° 03	<u>Délibération n° 2022-077</u>	Budget principal Décision modificative n°4
-------	---------------------------------	---

Pour permettre de prendre en compte :

- * le coût lié à la réorganisation des services scolaire et périscolaire et l'augmentation du point d'indice pour la rémunération des agents et les indemnités des élus
- * le règlement des intérêts d'emprunt du fait de l'augmentation du taux d'intérêt d'un emprunt à taux révisable
- *le coût supplémentaire lié aux travaux d'extension du bâtiment des services techniques
- *le coût supplémentaire lié aux travaux dans les sanitaires de la 5è classe de maternelle
- *le coût supplémentaire lié à l'installation de la fibre dans les écoles
- *le coût supplémentaire lié à l'installation de réservoir d'eau dans les toilettes du restaurant scolaire

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

*le coût supplémentaire pour le câblage et l'alimentation de la vidéoprotection

*le coût supplémentaire pour l'installation de portes isolantes au Foyer Montagnon

Monsieur TERSIGNI interpelle M le Maire par rapport aux nombreux dépassements de crédits en investissement. Il demande si les travaux mentionnés faisant l'objet d'ouvertures complémentaires de crédits n'auraient pas pu être prévus avant validation des devis. M SERTIER lui apporte les précisions sur chaque ligne faisant l'objet d'un dépassement.

Le Conseil Municipal, l'unanimité

↓ **APPROUVE** de modifier le budget principal 2022 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-3332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3335 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3339 : Autres impôts, taxes... sur rémunérations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 800,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 773,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 773,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3531 : indemnités	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-36111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	473,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	473,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 773,00 €	31 573,00 €	0,00 €	19 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-023 : Dépenses imprévues (Investissement)	15 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Dépenses imprévues (Investissement)	15 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-123 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-133 : FOYER MONTAGNON	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-141 : ECOLES	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-142 : MAIRIE/AGENCE POSTALE	0,00 €	8 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-152 : ANCIENNE CANTINE	0,00 €	157,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-113 : BATIMENTS	0,00 €	283,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-126 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	403,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 350,00 €	18 576,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 290,00 €	18 576,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		19 800,00 €		19 800,00 €

N° 04	Délibération n° 2022-078	Budget principal 2023 Ouverture anticipée de crédits
--------------	---------------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	121 630.00	30 407.50
20 Immobilisations incorporelles	33 806.00	8 451.50
204 Subventions d'équipement versées	128 476.00	32 119.00
21 Immobilisations corporelles	1 605 590.79	401 397.70
23 Immobilisations en cours	109 502.67	27 375.67

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2023 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	121 630.00	30 407.50
20 Immobilisations incorporelles	33 806.00	8 451.50
204 Subventions d'équipement versées	128 476.00	32 119.00
21 Immobilisations corporelles	1 605 590.79	401 397.70
23 Immobilisations en cours	109 502.67	27 375.67

N° 05	<u>Délibération n° 2022-079</u>	Budget assainissement 2023 Ouverture anticipée de crédits
-------	--	--

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'assainissement 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	28 935.00	7 233.75
20 Immobilisations incorporelles	86 250.40	21 562.60
21 Immobilisations corporelles	43 712.60	10 928.15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 pour le service de l'assainissement afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2023 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
----------	--------------	--------------------

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

16 Emprunts et dettes assimilées	28 935.00	7 233.75
20 Immobilisations incorporelles	86 250.40	21 562.60
21 Immobilisations corporelles	43 712.60	10 928.15

N° 06	Délibération n° 2022-080	Budget eau potable 2023 Ouverture anticipée de crédits
--------------	-------------------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif 2023 du service de l'eau potable, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	19 687.00	4 921.75
21 Immobilisations corporelles	197 682.00	49 420.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✦ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 du budget eau potable afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2023 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	19 687.00	4 921.75
21 Immobilisations corporelles	197 682.00	49 420.50

N° 07	Délibération n° 2022-081	Centre Communal d'Action Sociale Modification du nombre de membres et désignation des membres
--------------	---------------------------------	--

Marie DALMAS expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Elle rappelle la délibération n°2020-015 du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre total de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Marie DALMAS explique que M Yves SERVANGE a rejoint le conseil Municipal suite à la démission de M Cédric WEBER.

Yves SERVANGE avait été désigné membre du CCAS par arrêté de M le Maire. Il souhaite se maintenir au sein du CCAS et il convient donc de modifier le nombre de membres.

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

Marie DALMAS propose que la composition du CCAS passe de 8 à 10 membres : 5 élus par le Conseil Municipal et 5 désignés par arrêté du Maire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

‡ **DECIDE** de fixer à **DIX** le nombre de membres du centre communal d'action sociale

Une fois le nombre de membres défini, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la désignation des membres.

Considérant que les membres issus du Conseil Municipal sont élus conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Se portent candidats :

*Liste menée par Marie DALMAS
 -Mme Marie DALMAS
 -Mme Vanessa DEVAUX
 -Mme Christelle COURTHIAL
 -Mme Véronique BOUCHARD
 -M Yves SERVANGE

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
 A déduire (bulletins nuls ou bulletins blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23

*Liste menée par Mme Marie DALMAS : 23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

*Mme Marie DALMAS
 *Mme Christelle COURTHIAL
 *Mme Vanessa DEVAUX
 *Mme Véronique BOUCHARD
 *M Yves SERVANGE

N° 08	<u>Délibération n° 2022-082</u>	Bail commercial Avenant de subrogation
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique que la commune a renouvelé le bail commercial avec la société DVJA le 19 décembre 2019.

Suite à la cession du fonds de commerce et le transfert du droit au bail par la société DVJA le 1^{er} Septembre dernier au profit de la société WANA, Monsieur le Maire explique qu'il convient de conclure un avenant de subrogation.

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

M BADUFLE demande pourquoi la Commune n'a pas renégocié certains points du bail à l'occasion du transfert notamment les conditions tarifaires. Monsieur le Maire explique que la Commune ne souhaitait pas modifier le montant du loyer.

Après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant de subrogation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant de subrogation ci annexé.

N° 09	Délibération n° 2022-083	Plan de déneigement communal
--------------	---------------------------------	-------------------------------------

M Ludovic HIRTH explique qu'une réflexion a été lancée afin d'établir un plan de déneigement applicable sur le territoire communal en cas d'épisodes neigeux.

L'objectif de ce document est de définir les prérogatives respectives des gestionnaires de voirie présents localement : le département de l'Isère et la Commune. Il s'agit également de définir pour les voiries communales les priorités de déneigement afin d'organiser au mieux les opérations de déneigement sur les différents axes.

Il précise que le déneigement des voiries communales sera confié via une convention à un prestataire privé qui effectuera les opérations de déneigement avec le matériel communal. Le personnel communal interviendra également.

M Christina TERSIGNI demande si certaines antennes pourraient être déneigées. M le Maire indique que le dégagement des antennes (voies d'accès des lotissements) ne sont pas une priorité.

Après avoir pris connaissance du projet de plan de déneigement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** le contenu du plan de déneigement ci-annexé.

Arrivée de Mme Virginie CHRISTOPHE à 19h10.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	29/11/2022
Présents :	16	Date de publication :	09/12/2022
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Audrey BLANCHON donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Michel LAURENT donne procuration à M Pierre SERTIER – M Yves SERVANGE donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à M Christophe SOULIER – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 10	Délibération n° 2022-084	Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de
--------------	---------------------------------	---

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

		compétence « accueil périscolaire du mercredi »
--	--	--

Le Maire rappelle la délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal n°2022-030 du 30 Mai 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

En date du 28 novembre 2022, COLL'in communauté nous a notifié ledit rapport, afin que le conseil municipal se prononce sur les propositions de la CLECT dans les trois mois de cette notification.

Au vu des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 novembre 2022, notifié par COLL'in communauté en date du 28 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- † **APPROUVE** l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :
- le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
 - le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonmay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Esp	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
TOTAL	64 582

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

- la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes pour la période 2018/2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS année antérieures				régularisation totale 2018/2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Esp	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
TOTAL	0	64 582	64 582	64 582	193 747

- soit les montants suivants, concernant notre commune :
 - majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 : + 6 069 €
 - régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 : 18 207 €

N° 11	Délibération n° 2022-085	Convention de déneigement
-------	---------------------------------	----------------------------------

M Ludovic HIRTH rappelle que la Commune de Valencin fait appel à un prestataire extérieur pour renforcer l'équipe des services techniques lors des opérations de déneigement.

Il précise que l'entreprise avec laquelle la Commune travaillait les années précédentes ne peut plus assurer le service.

La Commune s'est donc rapprochée de l'entreprise GS TP qui propose d'assurer cette mission selon la tarification suivante.

*Astreinte mensuelle : 450€ net HT (TVA non applicable)

*Tarif horaire si intervention : 20€ net HT (TVA non applicable)

M Ludovic HIRTH précise qu'une convention de déneigement devra être signée. Il donne connaissance du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↓ **APPROUVE** le projet de convention de déneigement.
- ↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement ci-annexée.

N° 12	Délibération n° 2022-086	Occupation du domaine public Droit de place
-------	---------------------------------	--

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022
 Délibération retirée à la demande des membres du conseil municipal.

N° 13	<u>Délibération n° 2022-087</u>	Contrat groupe pour les risques statutaire Mandat donné au CDG 38
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Les collectivités ont également l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le Centre de Gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Commune si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la résiliation du contrat au 31 décembre 2022, par l'assureur AXA, sur constat du déséquilibre financier lié à la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité » / adoption, maladie ordinaire ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- † **CHARGE** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- † **PRECISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques visés ci-dessus ;
- † **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- † **DIT** que la Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociées.

Séance levée à 19h30

REPERTOIRE DE LA SEANCE

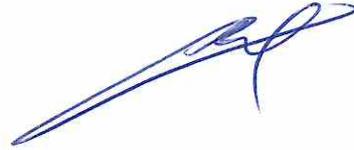
Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
05/12/2022	01	2022-075	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 07/11/2022	2
05/12/2022	02	2022-076	Personnel	Modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023	2
05/12/2022	03	2022-077	Finances	Budget principal Décision modificative n°4	3
05/12/2022	04	2022-078	Finances	Budget principal 2023 Ouverture anticipée de crédits	4
05/12/2022	05	2022-079	Finances	Budget assainissement 2023 Ouverture anticipée de crédits	5
05/12/2022	06	2022-080	Finances	Budget eau potable 2023 Ouverture anticipée de crédits	5
05/12/2022	07	2022-081	Social	Centre Communal d'Action Sociale Modification du nombre de membres et désignation des membres	6
05/12/2022	08	2022-082	Bâtiment	Bail commercial Avenant de subrogation	7
05/12/2022	09	2022-083	Voirie	Plan de déneigement communal	7
05/12/2022	10	2022-084	Finances	Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de compétence « accueil périscolaire du mercredi »	8
05/12/2022	11	2022-085	Voirie	Convention de déneigement	10
05/12/2022	12	2022-086	Retirée	Occupation du domaine public Droit de place	10
05/12/2022	13	2022-086	Personnel	Contrat groupe pour les risques statutaire Mandat donné au CDG 38	10

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022

Le Maire
Bernard JULLIEN




Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI



Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Arrivée de Mme Virginie CHRISTOPHE à 19h10.

